

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

**(09\_POS\_167) — Postulat Edna Chevalley et consorts concernant les problèmes de santé et sécurité au travail**

**(09\_MOT\_087) — Motion Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source**

La commission s'est réunie le 1er février 2010 dans la composition suivante :

Mme Edna Chevalley, MM. Jean-Michel Dolivo, Jacques-André Haury, Grégoire Junod, Frédéric Haenni, Stéphane Montangero (en remplacement de Mme Stéphanie Apothéloz, excusée), Jacques Nicolet, Philippe Vuillemin et la soussignée.

L'administration était représentée par M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi, M. François Czech, adjoint au service de l'emploi, qui a pris les notes de séance et que nous remercions et de M. Jean Campiche, chef du SCRIS, pour la première partie de la séance.

*Postulat Edna Chevalley et consorts concernant les problèmes de santé et sécurité au travail (09\_POS\_167)*

Par son postulat, la députée Edna Chevalley demande de mettre en évidence les causes en terme de santé et sécurité, et d'en évaluer les conséquences tant sur le plan social, sanitaire qu'économique. Les résultats permettant à l'Etat d'en avoir une meilleure connaissance et de proposer des solutions.

En préambule, la postulante indique qu'il existe certes des études sur la santé au travail, sur le stress, le mobbing ou le travail de nuit, mais pas d'étude globale et notamment peu par rapport au secteur tertiaire. La crise actuelle, par le stress qu'elle génère, a certainement un coût sur la santé, ainsi des solutions pourront être proposées.

Si le représentant du Conseil d'Etat indique que le Service de l'emploi (SDE) ne dispose pas d'enquête sur l'absentéisme, le chef du SCRIS explique qu'une telle enquête statistique serait importante et coûteuse, environ 300'000 francs au vu des 32'000 entreprises dans le canton dont 26'000 dans le secteur des services, et plus encore si l'on interrogeait les employé-e-s de toutes ces entreprises.

Lors de la discussion les avis divergent : certains estiment que l'absentéisme n'est pas un problème majeur en Suisse et que les préoccupations consistent plutôt à préserver son poste en période

de crise. Justement, pour d'autres, cette crainte impose des pressions exagérées parfois au détriment de la santé.

Si enquête il devait y avoir, le prix semble trop élevé pour certains et plusieurs s'interrogent sur les garanties de fiabilité d'une telle étude.

Pourtant une étude du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le stress professionnel démontre que les coûts en sont de 3,3 milliards par année en Suisse. Ainsi, comprendre les causes de cet absentéisme est un intérêt autant pour les employeurs que pour les employé-e-s. De plus, on a peu de données sur l'absentéisme dans le secteur tertiaire.

Au vu des divergences et en conclusion, un consensus finit par se dessiner, et bien sûr avec l'accord de la postulante, pour procéder plutôt à une **méta-analyse** de tout ce qui a déjà paru sur le sujet.. Un tel travail pourrait être confié à l'IST (Institut universitaire Santé au Travail) et en collaboration avec le Département de l'économie (DEC), pour autant que ces analyses ne soient pas trop restrictives et que les conclusions puissent être utilisées pour informer et sensibiliser, aussi bien l'Etat que le public, sur les problèmes de santé au travail. Mais, pour la minorité de la commission, cette démarche nécessiterait le dépôt d'un nouveau postulat.

Au vote final, c'est par 5 oui, 4 non et 0 abstention que la commission vous recommande de prendre en considération ce postulat.

*Motion Grégoire Junod et consorts concernant la lumière naturelle au travail et demandant de traiter le problème à la source (09\_MOT\_087)*

Par le biais de cette motion, le député Junod demande que le Conseil d'Etat modifie la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) afin d'y garantir l'accès de la lumière naturelle pour tous les travailleur-ses dans les nouveaux bâtiments.

En préambule, le motionnaire indique qu'il a été motivé à déposer cette motion en constatant que dans certains centres commerciaux du Flon, il n'y a pratiquement pas de lumière naturelle, ni vue sur l'extérieur. Cette question ne touche pas que les commerces, mais d'autres types de locaux comme de nombreux dépôts, locaux industriels ou médicaux (le CHUV par exemple). Il rappelle aussi que sa motion ne vise que les nouveaux bâtiments et les transformations et laisse ouverte la possibilité d'exceptions. Il s'agit en fait de bien appliquer dans le canton les prescriptions de la loi sur le travail.

Le représentant du Conseil d'Etat se demande si ce n'est pas au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) d'étudier cette demande vu que la LATC le concerne plus directement. D'autre part, il précise que le droit concernant la protection des travailleur-ses est attribué à la Confédération

Les représentants de l'administration cantonale évoquent des doutes quant à la conformité d'une telle disposition dans la LATC rappelant que les dispositions de la LTr (Loi sur le travail) sont de la compétence exclusive de la Confédération.

Ils mentionnent la publication du SECO "Vue sur l'extérieur" qui concerne justement les commerces en prévoyant des mesures constructives et organisationnelles **pour** :

- les bâtiments existants sans rénovation prévue. Il est recommandé par exemple d'enlever les affiches recouvrant les fenêtres et d'informer le personnel sur l'importance de la lumière du jour et on préconise des rotations de place de travail, afin que chacun-e profite de la lumière naturelle.
- les nouveaux bâtiments, il est discuté de l'organisation et hauteur des fenêtres, ainsi que sur les façades nord des bâtiments. Pour les locaux au sous-sol ou donnant sur cour, il est

conseillé différents types de puits de lumière.

- Si les mesures indiquées sont suivies, le SECO déconseille alors les pauses compensatoires pour manque de lumière du jour.

Sur la question de la conformité au droit fédéral, le motionnaire rappelle qu'il s'agit ici d'une simple disposition de police des constructions visant à l'application du droit fédéral et non d'une proposition visant à aller plus loin dans le canton que ce permet et prévoit le droit fédéral.

Intéressés et favorables sur le fond à la proposition du motionnaire, plusieurs députés insistent sur la nécessité de bien évaluer les conséquences de l'introduction d'une telle disposition dans la législation et suggèrent donc une transformation en postulat acceptée par le motionnaire.

Le représentant du Conseil d'Etat estime qu'il faudra aussi prendre en compte d'autres bâtiments qui ne bénéficient pas de lumière naturelle comme les *stocks houses*, les salles blanches et certaines industries...

Au vote final sur la motion transformée en postulat, c'est par 7 oui, 1 non et 1 abstention que la commission vous recommande la prise en considération de ce postulat.

---

Le Mont, le 16 février 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Catherine Roulet*